

SEANCE du 18 octobre 2022

Nombre de membres			
Afférent au	En	Qui ont	Procuration
Au conseil	exercice	pris part	
		au vote	
11	09	08	1

L'an deux mil vingt-deux et 18/10 à 20 heures 30

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de : Monsieur Jean-Claude LOPEZ

Présents : Jean-Claude LOPEZ, Eric DEVERSE, Marc SIMONNET, Olivier BOYER, Marina CHORT ; Thierry DENIZET BLONDY Maurice, Corine MONSET

Absents Excusés : Jean-Luc, DUBOIS (procuration à Jean-Claude LOPEZ)

Date de convocation : 10/10/2022

date d'affichage : 10/10/2022

Secrétaire de séance : Marina Pichardie

création « contrat unique d'insertion »

Le maire informe l'assemblée : depuis le 1^{er} janvier 2010, le dispositif « contrat unique d'insertion » (CUI) est entré en vigueur, institué par la loi du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi en simplifiant l'architecture des contrats aidés.

Un CUI pourrait être recruté au sein de la commune (de l'établissement) pour exercer **les fonctions d'agent technique polyvalent à raison de 26 heures par semaine.**

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 6 mois à compter du **8 octobre 2022 au 7 avril 2023.**

L'état prendrait en charge 50% de la rémunération correspondante au SMIC et exonérerait les charges patronales de sécurité sociales. La somme restant à la charge de la commune sera donc minime.

Le maire propose à l'assemblée le recrutement d'un CUI pour les fonctions d'agent technique polyvalent, 26 heures par semaine pour une période de 6 mois.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 2008-1249 du 01.12.2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,

Vu le décret n° 2009-1442 du 25 .11.2009 relatif au contrat unique d'insertion,

Vu la circulaire DGEFP n° 2009-43 du 02.12.2009 relative à la programmation des contrats aidés pour l'année 2010

DECIDE

- D'adopter la proposition de monsieur le Maire,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants

Donne pouvoir au maire pour signer tout document se rapportant au présent contrat

O momento : suite à la convocation du lundi 17 octobre 2022 et à l'entretien avec les locataires du O momento il a été convenu d'une non reconduction du bail au 15/06/2023, pour non-exécution des conditions du bail

Un constat d'huissier sera effectué.

Programme local de l'habitat de la CCICP

Vu les articles L.302-1 à L.302-4-1 du code de la construction et de l'habitation ;

Monsieur le maire propose d'adopter le programme local de l'habitat de la communauté de communes Isle et Crempse en Périgord, ce document stratégique qui inclut l'ensemble de la politique locale de l'habitat : parc public et privé, gestion du parc existant et des constructions nouvelles, populations spécifiques.

La communauté de communes n'est pas soumise à l'obligation de PLH, néanmoins elle a souhaité fixer des objectifs stratégiques partagés avec ses communes adhérentes.

Le PLH permettra de renforcer les actions mises en œuvre dans le cadre de l'opération de revitalisation territoriale.

Les élus municipaux adoptent à l'unanimité

Rapport de la CLECT

Vu le rapport de la CLECT réunie le 13/09/2022,

La CCICP propose un retour aux communes de la compétences voirie, la compétence ayant été prise sans attribution de compensation, l'impact sur les AC est nul.

Monsieur le Maire propose l'adoption de la CLECT au conseil municipal.

Les membres du conseil adoptent à l'unanimité le rapport de la CLECT

Modification des statuts de la CCICP

Vu la loi engagement et proximité du 27/12/2019 ;

Considérant le retour de la compétence voirie aux communes ;

Le conseil communautaire après en avoir délibéré ;

- A modifié dans l'annexe aux statuts la voirie communautaire :
 - o Article 1 du II : les routes redeviennent de compétence communale sauf celles partagées pour la véloroute voie verte
 - o A l'article 7 du II : supprime Maurens pour le CAS'ADO
- A modifié l'article 2 des statuts alinéa 5 (GEMAPI) : la CDC n'exerce plus la compétence GEMAPI depuis 2018 (côté SMBI) et 2019 (côté CAB)
- La loi supprimant les compétences optionnelles et les statuts et annexes sont rédigés ainsi :
 - o I compétences obligatoires
 - o II compétences supplémentaires :
 - Compétences supplémentaires relevant du II de l'article L.5214 du CGCT (anciennes compétences optionnelles de la CCICP)
 - Autres compétences supplémentaires (anciennes compétences facultatives de la CCICP)

Le conseil municipal adopte à l'unanimité ces changements

Délibération portant d'une rétrocession d'une concession perpétuelle à la commune

Considérant la demande de rétrocession présentée par Monsieur Jean ROUSSANE concernant la concession funéraire dont les caractéristiques sont :

Acte en date du 26 avril 2017

Enregistré par le service des impôts sous le n° 2017/375

Concession perpétuelle

Au montant réglé de 84 € part communale + 25 € droits d'enregistrement

Le Maire expose au conseil municipal que Monsieur ROUSSANE Jean-Michel a quitté la commune et souhaite rétrocéder à la commune la concession K6

Celle-ci n'ayant pas été utilisée jusqu'à ce jour et se trouvant donc vide de toute sépulture, Monsieur ROUSSANE déclare vouloir rétrocéder ladite concession, à partir de ce jour, à la commune afin qu'elle en dispose selon sa volonté, contre le remboursement de la somme de 84 euros (part communale)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Accepte la demande de Monsieur ROUSSANE
 - o La concession funéraire est rétrocédée à la commune au prix de 85 €
- Donne pouvoir au maire pour signer tout acte s'y rapportant

Remboursement des frais de navette à M. et Mme HENRI

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que monsieur et madame Baptiste HENRI ont effectué l'inscription de leur fils à la navette ISSAC – VILLAMBLARD sur le site du conseil régional et procédé au paiement, alors que ce service est gratuit.

Aussi Monsieur le Maire propose de rembourser la somme de 20 € à M. et Mme HENRI

Les membres du conseil après en avoir délibéré :

- Autorisent le remboursement de 20 € à M. et Mme Baptiste HENRI
- Donnent pouvoir au maire pour signer tout acte s'y rapportant

Achat de jeu cour d'école

Monsieur le maire informe les membres du conseil de la nécessité d'acquérir une structure pour les enfants de l'école.

Le choix des enseignants s'est porté sur :

Jeu météorite répondant aux normes de sécurité pour les enfants de 3 à 8 ans

Coût : 2 766.60 € H.T.

Les membres du conseil après en avoir délibéré :

- **Autorisent l'achat du jeu Météorite pour la somme de 2 766.60 € HT**
- Donnent pouvoir au maire pour signer tout acte se rapportant à cet achat

achat de mobilier

Monsieur le maire propose d'acheter des chaises pour la salle des fêtes.

150 chaises sont nécessaires pour le bon fonctionnement des animations.

CHALLENGER : chaises Hortensia

Coût : 4 365.00 € HT

Les membres du conseil après en avoir :

- Décident l'achat de 150 chaises pour la somme de 4 365.00 € HT
- Donnent pouvoir au maire pour signer tout acte se rapportant à cet achat

Panneau Pocket : la commune d'ISSAC a décidé de se doter du service PANNEAU POCKET

Chaque personne peut télécharger l'application sur son téléphone est ainsi recevoir les infos et alertes de la communes, des autres communes ou de l'intercommunalité.